

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Bordeaux, le 25 novembre 2020

**CONSEIL MARITIME DE LA FAÇADE SUD-ATLANTIQUE
14 décembre 2020**

**Point n°1 :Eolien en mer en sud-Atlantique : projet Oléron et création
d'une commission spécialisée « éolien en mer »**

I. Contexte et cadre général

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) publiée le 23 avril 2020 fixe les orientations nationales pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie, afin d'atteindre les objectifs de la transition énergétique. La France s'est assigné comme objectif de porter la part des énergies renouvelables à 33 % en 2030. Cette part, fixée à 40 % pour la seule production éolienne, concerne en particulier le développement de l'éolien en mer.

En Nouvelle-Aquitaine, la PPE se fixe les objectifs suivants :

- Un projet immédiat éolien en mer posé de **500 à 1 000 MW au large de l'île de l'Oléron sous la dénomination « éolien Sud-Atlantique »**.
- Une extension ultérieure de ce projet en éolien flottant, conditionnée par un avis positif du débat public.

Extrait de la PPE

Date d'attribution de l'AO	2019	2020	2021	2022	2023	>2024
Eolien flottant			250 MW <i>Bretagne Sud (120 €/MWh)</i>	2 x 250 MW <i>Méditerranée (110 €/MWh)</i>		1 000 MW par an, posé et/ou flottant, selon les prix et le gisement, avec des tarifs cibles convergeant vers les prix de marché sur le posé
Eolien posé	600 MW <i>Dunkerque (45 €/MWh)</i>	1 000 MW <i>Manche Est Mer du Nord (60 €/MWh)*</i>	500 – 1 000 MW <i>Sud-Atlantique** (60 €/MWh)</i>		1 000 MW <i>(50 €/MWh)</i>	

La réalisation d'un parc éolien offshore au large de la Nouvelle Aquitaine constitue une ambition de l'État, déclinée dans le Document stratégique de façade (DSF) Sud-Atlantique. Ce projet sera conduit dans le cadre d'une procédure très spécifique puisque l'État sera le maître d'ouvrage du projet.

II. Les grandes étapes de la conduite du projet

Le débat public : la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018 prévoit que le ministre chargé de l'énergie saisisse la commission nationale du débat public (CNDP) pour qu'elle organise la participation du public, en amont de la procédure de mise en concurrence. Ce débat public devrait être organisé à partir de la fin d'année 2020.

La préparation du dialogue concurrentiel : en parallèle du débat public, les études de «levée de risques» seront réalisées sous la maîtrise d'œuvre de l'État, par un vivier de prestataires sélectionnés dans le cadre d'un marché national lancé par la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et par des opérateurs de l'État (CEREMA, METEO FRANCE, IFREMER...). Ces études auront pour objectif de préparer le dialogue concurrentiel qui permettra à l'État de retenir un opérateur.

A l'issue du dialogue concurrentiel, un lauréat de l'appel d'offre sera désigné et il lui reviendra de solliciter l'ensemble des autorisations administratives pour réaliser le projet, en s'appuyant sur les études de «levée de risque » produites préalablement, qu'il complétera par d'autres éléments d'investigation, d'analyse et de concertation. L'État se positionnera alors dans son rôle d'instructeur : procédures d'autorisation environnementale, déclaration d'utilité publique pour la liaison terrestre et le poste de livraison, approbation préalable d'ouvrage pour le raccordement aérien au réseau de transport électrique, concession d'utilisation du domaine public maritime. Le lauréat pourra bénéficier d'autorisations à caractéristiques variables permettant d'intégrer des évolutions et d'adapter le projet, dans des limites préalablement définies.

La construction du parc éolien et son raccordement au réseau de transport de l'électricité interviendront une fois les autorisations administratives obtenues.

III. Actualité du projet

Le 27 février 2020, la DGEC et le Secrétariat général de la mer (SGMER) ont sollicité la Préfète de Région et le Préfet Maritime dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions du Comité interministériel de la mer sur le suivi environnemental des parcs éolien en mer à l'échelle de chaque façade maritime. En réponse et sur proposition de la DIRM Sud-Atlantique, les Préfets coordonnateurs ont proposé la mise en place d'une commission spécialisée « éolien en mer » au sein du conseil maritime de façade à laquelle un comité scientifique serait rattaché. Il s'agirait d'une instance de suivi et d'association des acteurs qui pourrait être sollicitée à des moments clés du projet mais qui n'aurait pas un caractère opérationnel.

Le dossier de saisine de la CNDP est en cours de rédaction par la DGEC avec pour ambition de l'adresser à la CNDP en décembre 2020 pour une désignation du président de la CNDP début 2021. Par ailleurs, la DGEC souhaite produire un état des lieux des études et données de «levée de risques» disponibles permettant de définir les études nécessaires à la préparation du dialogue

concurrentiel. Le périmètre du débat qui sera mené par la CNDP sera établi à partir de celui identifié dans le document stratégique de façade et devra tenir compte des précédentes phases de concertation.

IV. Organisation des services pour la conduite du projet

Les Préfets coordonnateurs de façade : pour la façade, l'ensemble du processus est placé sous le pilotage et l'animation des Préfets coordonnateurs de la façade Sud-Atlantique, la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et le Préfet maritime de l'Atlantique.

L'instance de suivi et gestion (conformément à la demande du CIMER) : sera assurée par la commission spécialisée « éolien en mer » du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique, coprésidée par les Préfets coordonnateurs. Cette commission sera officiellement présentée à l'occasion du conseil maritime de façade de cet automne. Un conseil scientifique lui sera rattaché, pour éclairer ses réflexions. Le Président du conseil scientifique sera membre de droit de la commission spécialisée, auprès de laquelle il rendra compte des travaux du comité. Le principe de création de la commission spécialisée et du conseil scientifique a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la réunion de la commission permanente du conseil maritime de façade le 9 octobre 2020. Les projets d'arrêtés associés seront soumis au vote des membres du conseil maritime de façade lors de la réunion plénière du 14 décembre 2020.

L'équipe projet : animée par Pierre-Emmanuel VOS (DREAL Nouvelle-Aquitaine), directeur de projet, elle est composée du SGAR, de la Préfecture maritime, de la DIRM sud-Atlantique, de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, de la DDTM17 avec adjonction d'autres partenaires autant que de besoin, cette équipe apportera les compétences nécessaires pour assurer le suivi du projet et garantir la cohérence d'action des services de l'Etat.

IV. Calendrier de principe d'un projet de parc éolien en mer

Exemple de calendrier (parc éolien Normand) pouvant être transposé à Oléron avec un décalage probable de quelques mois

